



ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 mai 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière par intérim et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2019-05-059 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant l'item 7.3 et en ajoutant les items suivants:

10.7 Pour autoriser la signature d'un acte général d'attribution de biens par l'Association de recherche et de sauvetage d'urgence de la Haute-Gatineau en faveur de la Ville de Maniwaki;

ET

10.8 Pour déléguer un membre du conseil à la 42^e session de perfectionnement de l'AQAIRS.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-060 Adoption du procès-verbal du 15 avril 2019.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 avril 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

PAROLE AU PUBLIC,

M. Pierre Myre possède une propriété au 230 rue Notre-Dame, dont il loue des chambres. Il a quatre demandes à faire à la Ville:

1. Pendant les inondations, mettre les barricades en bas de la rue Laurier au lieu du coin des rues Notre-Dame et Laurier parce qu'il y a plusieurs chambreurs et ceci complique énormément le stationnement.

Madame la mairesse lui mentionne que c'est plus facile pour les brigadiers d'effectuer la circulation pour les autobus scolaires à cet endroit. La Ville va quand même évaluer sa demande.

2. M. Myre mentionne qu'il est au courant que la rue Notre-Dame (Route 107) relève du MTQ, mais il doit adresser sa demande à la Ville, qu'il aimerait qu'un panneau d'arrêt-stop soit installé au coin des rues Laurier et Notre-Dame. Lorsque M. Myre quitte son commerce de la rue Laurier pour se rendre à son immeuble du 230 rue Notre-Dame, il est très difficile et même dangereux de traverser la rue Notre-Dame à cet endroit.

La mairesse lui répond que la Ville a installé l'indicateur de vitesse après cette intersection. Peut-être serait-il bon d'essayer de le mettre avant l'intersection.

3. Ce point concerne la configuration de la rue Laurier. Il y a déjà plusieurs années, la rue a été refaite et des avancées de béton ont été ajoutées à certains endroits. M. Myre est d'avis qu'elles devraient être enlevées puisqu'elles rendent la circulation des véhicules très difficile surtout en hiver.
4. Cette demande concerne le trottoir sur la rue Laurier près de son immeuble du 230 rue Notre-Dame. Afin de faciliter le stationnement de ses chambreurs, il demande de faire couper le trottoir sur une distance d'environ 7 pieds.

La mairesse lui mentionne que le service des travaux publics sera informé de sa demande.

M. Denis Corriveau, citoyen demeurant sur la rue Beaulieu, a une critique à faire concernant le Marché Métro. Ce dernier a employé un contractant afin de nettoyer le stationnement et faire la coupe de gazon. Ce dernier fait les travaux à 6h00 du matin. M. Corriveau demande à la Ville de faire arrêter cette pratique. Il existe des règlements concernant le bruit et ils ne sont pas respectés.

La mairesse lui mentionne que sa demande sera transmise au service de l'urbanisme.

M. Jean-Guy Gauvreau, demeurant au 233 rue Nault, a des problèmes avec son entrée de cour. Avec les années, la rue est devenue plus haute que son entrée.

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

Ceci a pour effet de laisser une flaque d'eau dans sa cour. Il y a déjà un trou d'homme d'installé, mais il désire en avoir un autre.

La mairesse confirme que sa demande sera transmise au service des travaux publics.

M. Larivière désire informer les membres du conseil qu'il y a un trou d'homme près de l'immeuble des Ours Blancs sur la rue des Oblats et l'été, il y a des odeurs qui se dégagent.

La mairesse confirme que sa demande sera transmise au service des travaux publics.

M. Millar, citoyen résidant sur la rue Wilfrid-Leblanc, informe les membres du conseil de la problématique en arrière de sa propriété. Cette problématique a débuté en septembre 2003 avec l'installation d'une clôture et de la zone tampon. Depuis cette date, il y a eu la vente des terrains et la construction d'un mur coupe-son. Ceci a entraîné une accumulation d'eau dans ce secteur et la végétation est en train de mourir sans parler de tous les autres inconvénients. M. Millar trouve que la Ville n'est pas très proactive dans ce dossier.

La mairesse lui mentionne que plusieurs interventions administratives ont été faites dans ce dossier afin de régulariser la situation et que la Ville attend que l'eau baisse pour faire les travaux.

RÉSOLUTION NO 2019-05-061 Pour adjuger la soumission intitulée: "Pavage de diverses sections de rues 2019", S-15.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de diverses sections rues 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT LES TAXES
Pavage Multipro	426 693.20 \$
Michel Lacroix Construction	418 683.10 \$
Eurovia	618 824.65 \$
Construction Edelweiss	503 297.80 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

QUE

soit retenue l'offre de la compagnie « Michel Lacroix Construction » pour un montant de 418 683.10 \$ avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-15, "Pavage de diverses sections de rues 2019".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-062 Pour renouveler l'entente concernant l'allocation de véhicule de : Guy O'Leary, directeur des travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est rétroactive du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-063 Pour renouveler l'entente concernant l'allocation de véhicule de : Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est rétroactive du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-064 Pour autoriser la signature d'une entente relative à des travaux d'égout et d'aqueduc sur les lots: 3 216 961, 2 983 593 et 2 983 592.

CONSIDÉRANT QUE le lot no 2 982 729 a été acquis par la compagnie "Immobilier FGK Inc." afin d'y ériger un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' aucun des services municipaux ne dessert ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Les Ateliers Boirec détient les lots 3 216 961, 2 983 593 et 2 983 592;

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CONSIDÉRANT QU' afin de desservir l'immeuble situé au 155 Chemin du Parc Industriel, soit le lot: 2 982 729, appartenant à Immobilier FGK Inc.", la Ville doit effectuer des travaux sur les trois (3) lots de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire une entente entre les parties concernées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la mairesse et la greffière par intérim à signer l'entente relative aux travaux d'égout et d'aqueduc entre la Coopérative de Solidarité, Les Ateliers Boirec et la Ville de Maniwaki. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-065 Pour autoriser la signature des actes de servitude d'utilités publiques affectant les lots 2 983 128, 2 983 129, 2 983 919, 2 983 920, 2 983 928, 2 983 932 à 2 983 937, 2 983 943, 3 216 774 et 5 703 542 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder au remplacement de l'émissaire King et à la séparation des égouts pluviaux du secteur des rues Grimes, Cartier, Champagne, King, Notre-Dame et Des Oblats;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux affecteront plusieurs lots;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, monsieur Ghislain Auclair, a préparé les descriptions techniques devant servir à l'établissement des servitudes d'utilités publiques portant les numéros 9095 et 9116 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE des actes de servitudes en faveur de la Ville de Maniwaki doivent être préparés pour chacun des lots affectés à ces travaux;

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés aux transactions afin de rendre valides les actes de servitude sont à la charge de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la mairesse, Francine Fortin et la greffière par intérim, Dinah Ménard à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, tous les actes de servitude d'utilités publiques affectant les lots 2 983 128, 2 983 129, 2 983 919, 2 983 920, 2 983 928, 2 983 932 à 2 983 937, 2 983 943, 3 216 774 et 5 703 542 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-066 Pour autoriser la signature du contrat de Monsieur Jean-Philippe Caron – Coordonnateur en ressources humaines.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Maniwaki en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Jean-Philippe Caron a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Caron accepte le poste de coordonnateur en ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de monsieur Jean-Philippe Caron, coordonnateur en ressources humaines. Ledit contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-067 Pour autoriser la signature du contrat de madame Sylvie Dejoux – Technicienne en loisirs par intérim.

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

- CONSIDÉRANT QUE le départ en congé maternité de la technicienne en loisirs;
- CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en loisirs doit être comblé par intérim;
- CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Dejoux accepte le poste de technicienne en loisirs par intérim ainsi que ses fonctions et responsabilités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de madame Sylvie Dejoux comme technicienne en loisirs par intérim. Ledit contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-068 Pour autoriser la signature de la nouvelle Politique de prévention du harcèlement au travail et de traitement des plaintes.

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté une Politique sur le harcèlement psychologique le 1^{er} novembre 2004 par la résolution no 2004-11-241;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications aux lois et dispositions en matière de harcèlement au travail ont été apportées;
- CONSIDÉRANT QU' il y lieu d'adopter une nouvelle Politique de prévention du harcèlement au travail;
- CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique de prévention du harcèlement au travail remplace en totalité la politique sur le harcèlement psychologique adoptée le 1^{er} novembre 2004;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer la Politique de prévention de harcèlement au travail et de traitement des plaintes.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

RÉSOLUTION NO 2019-05-069 Pour adopter la modification de la politique d'utilisation du panneau numérique.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est dotée d'un panneau numérique pour informer la population des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une politique d'utilisation dudit panneau a été adoptée le 17 décembre 2018 par la résolution no 2018-12-246;

CONSIDÉRANT QU' une modification à la politique a été apportée en ce qui concernant les messages de sollicitations de dons;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la modification à la « Politique d'utilisation du panneau numérique ». Ladite politique faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-070 Pour mandater Robert Ledoux, architecte pour le projet de mise aux normes du centre sportif Gino Odjick.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder au remplacement complet des composantes du système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder à des travaux de réaménagement et de correctifs visant la mise en conformité des installations du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être préparés par un architecte;

CONSIDÉRANT QUE Robert Ledoux architecte nous propose ses services afin de réaliser les plans et devis pour cette mise en conformité selon la réglementation en vigueur concernant les installations des arénas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte les services de Robert Ledoux, architecte afin de réaliser les plans et devis pour la mise en conformité des installations du

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

Centre Sportif Gino Odjick selon la réglementation en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater Robert Ledoux, architecte afin qu'il procède à la préparation des plans et devis pour la mise en conformité des installations du centre sportif Gino Odjick selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-071 Pour payer les comptes fournisseurs du mois d'avril 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2019 s'élève à 298 222,95 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 298 222,95 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport financier se terminant le 31 décembre 2018.

La mairesse, Francine Fortin dépose aux citoyens le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2018.

RÉSOLUTION NO 2019-05-072 Pour adjuger une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 869 et 988, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 juin 2019 au montant de 2 634 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

191 000 \$	2,00000 %	2020
196 000 \$	2,05000 %	2021
20 000 \$	2,15000 %	2022
206 000 \$	2,25000 %	2023
1 840 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,51700

Coût réel : 2,64623 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

191 000 \$	2,00000 %	2020
196 000 \$	2,05000 %	2021
201 000 \$	2,10000 %	2022
206 000 \$	2,20000 %	2023
1 840 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,24500

Coût réel : 2,66750 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

191 000 \$	2,00000 %	2020
196 000 \$	2,10000 %	2021
201 000 \$	2,15000 %	2022
206 000 \$	2,25000 %	2023
1 840 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,59980

Coût réel : 2,66827 %

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le préambule par la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

l'émission d'obligations au montant de 2 634 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE

demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE

la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-073 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

obligations au montant de 2 634 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2019.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 634 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
869	1 334 000 \$
988	1 300 000 \$

CONSIDÉRANTEQU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 869 et 988, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA HAUTE GATINEAU
100, RUE PRINCIPALE SUD
MANIWAKI, QC
J9E 3L4

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 869 et 988 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-074 Pour autoriser la signature d'un contrat de location d'équipements informatiques – Postes de travail.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses opérations journalières courantes, la Ville de Maniwaki a besoin d'acquérir trois nouveaux postes de travail;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo nous offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est avantageuse pour la Ville en permettant de répartir le coût sur une période de quatre (4) ans;

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 188,40 \$ plus taxes par mois pour une période de 48 mois pour une somme totale de 9 043,20 \$;

QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-075 Pour approuver la liste des immeubles devant être vendus pour taxes municipales impayées.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la ville, à la date du 3 octobre 2019, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la ville dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-076 Pour autoriser la trésorière à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées;
- CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2019-05-075;
- CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;
- CONSIDÉRANT QU' en cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le conseil nomme le greffier comme substitut ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil autorise la trésorière ou son substitut à enchérir pour et au nom de la ville pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 octobre 2019, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-077 Pour nommer la firme de vérificateurs Langevin Grondin CPA Inc. pour les exercices financiers 2019-2020 et 2021.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur ainsi nommé doit, pour l'exercice pour lequel il a été nommé pour vérifier les états financiers, produire l'état établissant du taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministère des Affaires municipales par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'en plus, il fait rapport au conseil de sa vérification dans lequel il déclare entre autres :

1. Les états financiers représentant fidèlement la situation financière de la municipalité au 31

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;

2. Le taux global de taxation établi à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte de nommer la firme Langevin Grondin CPA Inc. pour agir à titre de vérificateurs pour la Ville de Maniwaki pour les exercices financiers 2019-2020 et 2021 en vertu des dispositions de l'article 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-078 Pour approuver les recommandations concernant le programme de subventions pour les enseignes commerciales 2019 - Règlement 995.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 995 pour l'octroi de subventions pour les enseignes commerciales 2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été déposées en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur nommé par les membres du conseil municipal a fait leurs recommandations;

No	Nom	Adresse	Description de la demande	Montant admissible
1	Chez Figaro	51 Principale Nord	Rafraîchir enseigne	500.00 \$
2	Corp. Entreprises de la V.G.	186 King	Confection et installation	500.00 \$
3	La Mie sous la croûte	57 Roy	Nouvelle enseigne	500.00 \$
Total remboursé pour les projets				1 500.00 \$
Valeur totale des trois (3) projets 2019 enseignes commerciales				8 590.50 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

d'accepter les recommandations du comité aviseur concernant l'aide financière du programme de subventions pour les enseignes commerciales 2019;

ET QUE

la trésorière soit autorisée à émettre les chèques de remboursement concernant ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-079 Pour approuver les recommandations concernant le programme de subventions pour la revitalisation des bâtiments 2019 - Règlement 996.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 996 pour l'octroi de subventions pour la revitalisation des bâtiments 2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été déposées en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur nommé par les membres du conseil municipal a fait leurs recommandations;

No	Nom :	Adresse :	Description de la demande	Montant admissible
1	Catie Guénette	241, Notre-Dame	Fenêtres, façade, porte	3 193.00 \$
2	André Plouffe			2 658.70 \$
3	Andrée et Claude Miner	235, rue Champagne	Fenêtres, revêtement extérieur, cheminée de pierre	7 337.13 \$
4	Lise Hébert	231, Principale Sud	Revêtement extérieur, fenêtres, portes	10 000.00 \$
5	Philippe Aumond	434, Ste-Cécile	Revêtement extérieur, galerie, fenêtres, porte	10 000.00 \$
6	C et G Piché	145, Principale Sud	Baie vitrée, panneau de béton en façade, colonnes de béton	10 000.00 \$
7	Joanne Shean	175, rue du Souvenir	Rénovation de la façade, modification des corniches, portique en pierre et porte	10 000.00 \$
8	Luc Vézina	204, boulevard Desjardins	Revêtement extérieur, fenêtres portes	10 000.00 \$
9	Agathe St-Amour, Gilles Michaud	204, rue Notre-Dame	Revêtement extérieur, corniches, portique, poutres	10 000. 00 \$
10	Anne-Marie Crytes	131, rue Notre-Dame	Revêtement extérieur, fenêtres, porte et balcons	10 000.00 \$
	Total des projets			83 188.83 \$
	Montant au budget:			80 000.00 \$
	Montant total remboursé pour les subventions octroyées :			83 188.83 \$
	Valeur totale des projets à réaliser :			298 184.85 \$

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter les recommandations du comité aviseur concernant l'aide financière du programme de revitalisation des bâtiments 2019;

ET QUE

la trésorière soit autorisée à émettre les chèques de remboursement concernant ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-080 Pour approuver les recommandations concernant le programme de subventions pour la peinture extérieure des bâtiments 2019 - Règlement 997.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 997 pour l'octroi de subventions pour la peinture extérieure des bâtiments 2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été déposées en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU' un comité aviseur nommé par les membres du conseil municipal a fait leurs recommandations;

No	Nom :	Adresse :	Description de la demande	Montant admissible
1	Michel Mayner	64 Notre-Dame	Peinture porte de sortie d'urgence	101.17 \$
2	Martin Coggings	273 Montcalm	Peindre façade	500.00 \$
3	Bruno Robitaille	266 des Oblats	Repeindre façade ouest du bâtiment	120.00 \$
4	Jocelyne Mathieu	87 Notre-Dame	Galleries + mur extérieur de la galerie	90.00 \$
5	Josée Jolivette	492 Ste-Anne	Galleries, toits et maison	500.00 \$
	Total des demandes :			1 311,17 \$
	Somme prévue au budget :			3 000.00 \$
	Total du remboursement			1 311,17 \$
	Valeur totale des projets :			4 720.32 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

d'accepter les recommandations du comité aviseur concernant l'aide financière du programme de peinture extérieure des bâtiments 2019;

ET QUE

la trésorière soit autorisée à émettre les chèques de remboursement concernant ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-081 Pour autoriser la signature d'un acte général d'attribution de biens par l'Association de recherche et de sauvetage d'urgence de la Haute-Gatineau en faveur de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de nouveaux membres au sein de l'Association;

CONSIDÉRANT les grands changements à venir dans le fonctionnement de l'organisme pour accomplir les mêmes tâches;

CONSIDÉRANT QUE l'Association offre à la Ville de Maniwaki de lui remettre tous ses biens, droits et obligations suite à la dissolution de l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la mairesse Francine Fortin et la greffière par intérim Dinah Ménard, à signer l'acte général d'attribution de biens;

ET QUE

cet acte fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-05-082 Pour déléguer un membre du conseil à la 42^e session de perfectionnement de l'AQAIRS.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 715 concerne l'autorisation préalable pour les dépenses pour certains actes;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc Gaudreau siège au comité des infrastructures;

ASSEMBLÉE DU 2019-05-21

CONSIDÉRANT QUE la 42^e session de perfectionnement de l'AQAIRS se tiendra du 28 au 31 mai 2019 dans la région de Montréal, à l'hôtel Sheraton Laval et le conseiller Marc Gaudreau désire y assister;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise préalablement le conseiller Marc Gaudreau à assister à la 42^e session de perfectionnement de l'AQAIRS;

QUE

la trésorière est autorisée à émettre un chèque au nom du conseiller Marc Gaudreau pour le remboursement des dépenses encourues;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués au poste budgétaire 02-710-00-315.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

M. Mercier désire plus d'informations concernant le projet du Centre Sportif.

La mairesse lui mentionne que le projet sera réalisé en plusieurs phases.

À court terme, la Ville doit procéder avec le changement des compresseurs et certains travaux de mise à niveau des installations. Pour cette première phase, la Ville a obtenu une subvention du FDT de 100 000 \$.

RÉSOLUTION NO 2019-05-083 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h25.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Dinah Ménard, trésorière/greffière
par intérim